

NORME
INTERNATIONALE

ISO
19901-2

Troisième édition
2022-06

**Industries du pétrole et du gaz
naturel — Exigences spécifiques
relatives aux structures en mer —**

**Partie 2:
Procédures de conception sismique et
critères**

*Petroleum and natural gas industries — Specific requirements for
offshore structures —*

Part 2: Seismic design procedures and criteria

ISO 19901-2:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7c98e74-d847-403c-a105-436496e1dc7b/iso-19901-2-2022>



Numéro de référence
ISO 19901-2:2022(F)

© ISO 2022

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 19901-2:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7c98e74-d847-403c-a105-436496e1dc7b/iso-19901-2-2022>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Symboles et termes abrégés	5
4.1 Symboles	5
4.2 Termes abrégés	6
5 Aléas associés aux séismes	7
6 Principes et méthodologie de conception parasismique	7
6.1 Principes de conception	7
6.2 Procédures de conception parasismique	8
6.2.1 Généralités	8
6.2.2 Conception parasismique de niveau extrême	10
6.2.3 Conception parasismique de niveau anormal	11
6.3 Données d'accélération spectrale	11
6.4 Catégorie de risque sismique	12
6.5 Exigences de conception parasismique	13
6.6 Reconnaissance de site	13
7 Procédure d'action sismique simplifiée	14
7.1 Classification des sols et forme spectrale	14
7.2 Procédure d'action sismique	18
8 Procédure d'action sismique détaillée	19
8.1 Évaluation de l'aléa sismique spécifique au site	19
8.2 Analyse probabiliste de l'aléa sismique	19
8.3 Analyse déterministe de l'aléa sismique	21
8.4 Procédure d'action sismique	21
8.5 Analyses de la réponse locale du site	25
9 Exigences de performance	25
9.1 Performance ELE	25
9.2 Performance ALE	26
Annexe A (informative) Informations et recommandations supplémentaires	27
Annexe B (informative) Accélération spectrales de la procédure d'action simplifiée	37
Annexe C (informative) Informations régionales	50
Bibliographie	56

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 67, *Matériel, équipement et structures en mer pour les industries pétrolière, pétrochimique et du gaz naturel*, sous-comité SC 7, *Structures en mer*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 12, *Matériel, équipement et structures en mer pour les industries du pétrole, de la pétrochimie et du gaz naturel*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 19901-2:2017), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications sont les suivantes:

- les cartes d'aléas sismiques ont été mises à jour;
- [l'Article 3](#) a été mis à jour.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 19901 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Les Normes internationales pour les structures en mer élaborées par le TC 67 (c'est-à-dire l'ISO 19900, l'ISO 19902, l'ISO 19903, l'ISO 19904 et l'ISO 19906) traitent des exigences de conception et des évaluations de toutes les structures en mer utilisées par les industries du pétrole et du gaz naturel dans le monde. À travers leur application, l'intention est de parvenir à des niveaux de fiabilité appropriés pour les structures en mer habitées et non habitées, quels que soient le type de structure et la nature ou la combinaison des matériaux utilisés.

L'intégrité structurelle est un concept global comprenant des modèles destinés à décrire des actions, des analyses structurelles, des règles de conception ou d'évaluation, des éléments de sécurité, l'exécution des réalisations, des procédures de contrôle de la qualité, et des exigences nationales, ces divers éléments étant interdépendants. La modification isolée d'un aspect de la conception ou de l'évaluation peut perturber l'équilibre de la fiabilité inhérent au concept global ou au système structurel. Les implications relatives aux modifications doivent ainsi être considérées en relation avec la fiabilité d'ensemble de tous les systèmes structuraux en mer.

Les Normes internationales pour les structures en mer élaborées par le TC 67 sont élaborées pour permettre un choix étendu de configurations structurelles, de matériaux et de techniques sans entraver l'innovation. Une solide capacité de jugement en matière d'ingénierie est donc nécessaire pour l'utilisation de ces Normes internationales.

Le concept global d'intégrité structurelle est décrit ci-dessus. Certains facteurs supplémentaires doivent être pris en compte pour la conception parasismique. Ceux-ci comprennent la magnitude et la probabilité des événements sismiques, l'utilisation et l'importance de la structure en mer, la robustesse de la structure envisagée et les dommages admissibles causés par des actions sismiques ayant différentes probabilités d'occurrence. Toutes ces informations, ainsi que toute autre information pertinente, doivent être considérées dans le cadre de la fiabilité globale de la structure.

Les conditions sismiques varient fortement en fonction de la situation géographique et les critères de conception dépendent principalement des observations d'événements sismiques historiques, ainsi que du contexte sismotectonique. Dans bien des cas, des études d'évaluation de l'aléa sismique spécifiques au site seront requises pour réaliser la conception ou l'évaluation d'une structure.

L'objectif du présent document est de fournir des procédures générales de conception parasismique pour différents types de structures en mer et un cadre pour la détermination des critères de sismicité. D'autres exigences sont énoncées dans les exigences générales de la Norme internationale ISO 19900 et dans les Normes internationales spécifiques relatives aux structures ISO 19902, ISO 19903, ISO 19904 et ISO 19906. La prise en compte des événements sismiques dans l'évaluation des unités mobiles en mer est traitée dans la série ISO 19905.

Industries du pétrole et du gaz naturel — Exigences spécifiques relatives aux structures en mer —

Partie 2: Procédures de conception sismique et critères

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences relatives à la définition des procédures et critères de conception parasismique pour les structures en mer; les recommandations concernant les exigences sont indiquées dans l'[Annexe A](#). Les exigences portent sur les structures en mer fixes en acier et en béton. Les effets des événements sismiques sur les structures flottantes et partiellement flottantes sont brièvement décrits. L'évaluation, spécifique au site, des plates-formes auto-élévatrices en situation surélevée est uniquement traitée dans le présent document dans la mesure où les exigences sont applicables.

Seuls les mouvements du sol induits par des séismes sont traités en détail. D'autres risques géologiques tels que la liquéfaction, l'instabilité des pentes, les failles, les tsunamis, les volcans de boue et les ondes de choc sont également mentionnés et brièvement décrits.

Les exigences sont destinées à réduire les risques encourus par les personnes, l'environnement et les installations au niveau le plus bas qui soit raisonnablement réalisable. Ce résultat est obtenu à l'aide:

- a) de procédures de conception parasismique qui dépendent du niveau d'exposition de la structure en mer et de l'intensité prévue des événements sismiques;
- b) d'un contrôle de conception parasismique à deux niveaux, dans lequel la structure est conçue selon l'état limite ultime (ULS) en matière de résistance et de rigidité avant d'être vérifiée par rapport à des événements environnementaux anormaux ou à l'état limite anormal (ALS), afin de garantir qu'elle satisfait aux exigences de réserve de résistance et de dissipation d'énergie.

Les procédures et exigences s'appliquant à la réalisation d'une analyse probabiliste de l'aléa sismique (PSHA), spécifique au site, sont exposées pour les structures en mer installées dans des zones à forte activité sismique et/ou fortement exposées. Cependant, les procédures de l'étude PSHA ne sont pas expliquées de manière approfondie.

Lorsqu'une approche de conception simplifiée est admise, des cartes des eaux mondiales, incluses dans l'[Annexe B](#), indiquent l'intensité des secousses du sol pour une période de retour de 1 000 ans. Dans de tels cas, ces cartes peuvent être utilisées avec les facteurs d'échelle correspondants pour déterminer les actions sismiques appropriées pour la conception d'une structure, sauf si des informations plus détaillées sont fournies par un code local ou une étude spécifique au site.

NOTE Pour la conception des structures en mer fixes en acier, d'autres exigences spécifiques et des valeurs recommandées des paramètres de conception (par exemple: coefficients d'action et de résistance partiels) sont indiquées dans l'ISO 19902, tandis que celles relatives aux structures en mer fixes en béton sont énoncées dans l'ISO 19903. L'ISO 19904 intègre des exigences parasismiques relatives aux structures flottantes, la série ISO 19905 des exigences relatives à l'évaluation spécifique au site de plates-formes auto-élévatrices et autres MOU, l'ISO 19906 des exigences relatives aux structures arctiques et l'ISO 19901-3 des exigences relatives aux superstructures.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique.

ISO 19901-2:2022(F)

Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 19900, *Industries du pétrole et du gaz naturel — Exigences générales relatives aux structures en mer*

ISO 19901-8, *Industries du pétrole et du gaz naturel — Exigences spécifiques relatives aux structures en mer — Partie 8: Investigations des sols en mer*

ISO 19902, *Industries du pétrole et du gaz naturel — Structures en mer fixes en acier*

ISO 19903, *Industries du pétrole et du gaz naturel — Structures en mer en béton*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et les définitions de l'ISO 19900 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1
séisme de niveau anormal
ALE [abnormal level earthquake]
séisme intense de sévérité anormale avec une très faible probabilité d'occurrence au cours de la durée de vie de la structure

Note 1 à l'article: L'événement ALE est comparable aux événements anormaux dans la conception de structures fixes qui sont décrits dans l'ISO 19902 et l'ISO 19903.

3.2
atténuation
déclin des ondes sismiques au cours de leur propagation depuis leur source jusqu'au site considéré

3.3
désagrégation
séparation de la contribution aux aléas sismiques à partir de différentes zones de failles et de sources sismiques

3.4
voies et systèmes d'évacuation
système installé sur une structure en mer pour faciliter l'évacuation en cas d'urgence

EXEMPLE Passages, goulottes, échelles, canots de sauvetage et ponts d'envol des hélicoptères.

3.5
séisme de niveau extrême
ELE [extreme level earthquake]
séisme majeur avec une probabilité raisonnable d'occurrence au cours de la durée de vie de la structure

Note 1 à l'article: L'événement ELE est comparable aux événements environnementaux extrêmes dans la conception de structures fixes qui sont décrits dans l'ISO 19902 et l'ISO 19903.

3.6
mouvement de faille
mouvement se produisant au niveau d'une faille au cours d'un séisme

3.7**mouvement sismique du sol**

accélération, vitesses ou déplacements du sol générés par les ondes sismiques se propageant depuis l'hypocentre des séismes

Note 1 à l'article: Les fondations d'une structure en mer fixe reposent dans ou sur le *sous-sol marin* (3.17); par conséquent, seuls les mouvements sismiques du sous-sol marin sont significatifs. L'expression «mouvements sismiques du sol» est préférée à «mouvements sismiques du sous-sol marin» par souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans le domaine de la conception parasismique pour les structures à terre.

Note 2 à l'article: Les mouvements sismiques du sol peuvent se produire à une profondeur spécifique ou sur une zone spécifique du sous-sol marin.

3.8**liquéfaction**

fluidisation d'un sol en raison de l'augmentation des pressions interstitielles générée par l'action du séisme dans des conditions non drainées

3.9**combinaison modale**

combinaison des valeurs de réponse associées à chaque mode dynamique d'une structure

3.10**volcan de boue**

intrusion diapirique d'argile plastique provoquant des suintements d'eau et de gaz sous haute pression qui font remonter de la boue, des fragments de roche (et occasionnellement du pétrole) à la surface

Note 1 à l'article: Un volcan de boue se présente sur le fond marin sous la forme d'un cône de boue duquel s'échappe du gaz en continu ou de manière sporadique.

3.11**analyse probabiliste de l'aléa sismique
PSHA [probabilistic seismic hazard analysis]**

cadre d'étude permettant l'identification, la quantification et la combinaison rationnelle des incertitudes relatives à l'intensité des séismes, leurs emplacements, leurs taux de récurrence et les variations dans les caractéristiques des *mouvements sismiques du sol* (3.7)

3.12**probabilité de dépassement**

probabilité qu'une variable (ou un événement) dépasse un niveau de référence spécifié pour un temps d'exposition donné

EXEMPLE Les probabilités annuelles de dépassement d'une certaine magnitude d'accélération sismique du sol, de vitesse du sol ou de déplacement du sol.

3.13**réponse spectrale**

fonction représentant la réponse élastique maximale des oscillateurs à un seul degré de liberté avec un rapport d'amortissement spécifique en matière d'accélération absolue, de pseudo-vitesse ou de valeurs de déplacement relatives en fonction de la fréquence naturelle ou de la période des oscillateurs

3.14**système de sécurité**

système installé sur une structure en mer, destiné à détecter, maîtriser et réduire le plus possible les situations dangereuses

EXEMPLE Dispositifs de détection de gaz, d'arrêt d'urgence, de protection contre les incendies et leurs systèmes de commande.

3.15**fond marin**

interface entre la mer et le *sous-sol marin* (3.17)

3.16

glissement du sous-sol marin

effondrement des pentes du *sous-sol marin* (3.17)

3.17

sous-sol marin

matériaux du sol situés sous la mer dans lesquels reposent les fondations de la structure

3.18

catégorie de risque sismique

SRC [seismic risk category]

catégorie définie à partir du niveau d'exposition et de l'intensité prévue des mouvements sismiques

3.19

courbe d'aléa sismique

courbe indiquant la *probabilité de dépassement* (3.12) annuelle en fonction d'une mesure de l'intensité sismique

Note 1 à l'article: Les mesures d'intensité sismique peuvent comprendre des paramètres tels que l'accélération maximale du sol, l'*accélération spectrale* (3.22) ou la *vitesse spectrale* (3.23).

3.20

coefficient de capacité de réserve sismique

coefficient indiquant l'aptitude de la structure à supporter les mouvements du sol induits par des séismes au-delà du niveau sismique extrême

Note 1 à l'article: Le coefficient de capacité de réserve sismique est une propriété spécifique à la structure qui est utilisée pour déterminer l'accélération sismique extrême à partir de l'accélération sismique anormale.

3.21

analyse de la réponse du site

analyse de la propagation des ondes permettant d'évaluer l'effet des conditions géologiques locales et des conditions de sol sur les *mouvements sismiques du sol* (3.7) au fur et à mesure que les ondes se propagent du fond vers la surface au niveau du site

3.22

accélération spectrale

réponse maximale de l'accélération absolue d'un oscillateur à un seul degré de liberté soumis à des *mouvements sismiques du sol* (3.7)

3.23

vitesse spectrale

réponse maximale de la pseudo-vitesse d'un oscillateur à un seul degré de liberté soumis à des *mouvements sismiques du sol* (3.7)

Note 1 à l'article: Le spectre de pseudo-vitesse est calculé en factorisant les spectres de déplacement ou d'accélération, respectivement par la fréquence angulaire de l'oscillateur ou l'inverse de sa fréquence. Le pseudo-spectre est relatif ou absolu, selon le type de réponses spectrales factorisées.

3.24

déplacement spectral

réponse maximale du déplacement relatif d'un oscillateur à un seul degré de liberté soumis à des *mouvements sismiques du sol* (3.7)

3.25

analyse statique en poussée progressive

application et augmentation progressive d'un ensemble global d'actions statiques sur une structure, y compris des actions inertielles dynamiques équivalentes, jusqu'à l'apparition d'un mécanisme global de rupture

3.26 tsunami

vagues de mer de longue période dues à de rapides mouvements verticaux du *fond marin* (3.15)

Note 1 à l'article: Le mouvement vertical du fond marin est souvent associé à une rupture de faille pendant les séismes ou à des *glissements du sous-sol marin* (3.16).

4 Symboles et termes abrégés

4.1 Symboles

a_R	pende de la courbe d'aléa sismique
C_a	coefficient de site, un facteur de correction appliqué à la partie accélération (périodes plus courtes) d'une réponse spectrale
C_c	facteur de correction appliqué à l'accélération spectrale pour tenir compte des incertitudes non prises en compte dans une courbe d'aléa sismique
C_T	coefficient de capacité de réserve sismique; voir les Formules (7) et (10)
C_v	coefficient de site, un facteur de correction appliqué à la partie vitesse (périodes plus longues) d'une réponse spectrale
D	facteur d'échelle pour l'amortissement
G_{\max}	module de cisaillement initial (faible déformation) du sol
g	accélération due à la pesanteur
M	magnitude d'un séisme mesurée par l'énergie libérée à sa source
N_{ALE}	facteur d'échelle pour convertir le spectre d'accélération du site sur une période de retour de 1 000 ans en spectre d'accélération ALE du site
p_a	pression atmosphérique
P_{ALE}	probabilité annuelle de dépassement pour l'événement ALE
P_e	probabilité de dépassement
P_{ELE}	probabilité annuelle de dépassement pour l'événement ELE
P_f	objectif de probabilité annuelle de défaillance
q_c	résistance à la pénétration au cône du sol
q_{cl}	résistance normalisée à la pénétration au cône du sol
\bar{q}_{cl}	résistance normalisée moyenne à la pénétration au cône du sable dans le sous-sol marin effectif
$S_a(T)$	accélération spectrale associée à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T
$\bar{S}_a(T)$	accélération spectrale moyenne associée à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T ; obtenue à partir d'une étude PSHA
$S_{a,ALE}(T)$	accélération spectrale ALE associée à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T

ISO 19901-2:2022(F)

$\bar{S}_{a,ALE}(T)$	accélération spectrale ALE moyenne associée à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T ; obtenue à partir d'une étude PSHA
$S_{a,ELE}(T)$	accélération spectrale ELE associée à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T
$\bar{S}_{a,ELE}(T)$	accélération spectrale ELE moyenne associée à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T ; obtenue à partir d'une étude PSHA
$S_{a,carte}(T)$	accélération spectrale au rocher pour une période de retour de 1 000 ans, obtenue à partir des cartes associées à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T
$\bar{S}_{a,Pe}(T)$	accélération spectrale moyenne associée à une probabilité de dépassement, P_e , et à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T , obtenue à partir d'une étude PSHA
$\bar{S}_{a,Pf}(T)$	accélération spectrale moyenne associée à un objectif de probabilité annuelle de défaillance, P_f , et à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T , obtenue à partir d'une étude PSHA
$S_{a,site}(T)$	accélération spectrale du site correspondant à une période de retour de 1 000 ans et à une période d'oscillateur à un seul degré de liberté, T
s_u	résistance au cisaillement non drainé du sol
\bar{s}_u	résistance au cisaillement non drainé moyenne du sol dans le sous-sol marin effectif
T	période naturelle d'un oscillateur simple à un seul degré de liberté
T_{dom}	période modale dominante de la structure
T_{retour}	période de retour
v_s	vitesse représentative de la propagation de l'onde de cisaillement
\bar{v}_s	vitesse représentative moyenne de propagation de l'onde de cisaillement dans le sous-sol marin effectif
ρ	masse volumique du sol
η	pourcentage d'amortissement critique
σ_{LR}	écart-type logarithmique des incertitudes non prises en compte dans une courbe d'aléa sismique
σ'_{v0}	contrainte effective verticale du sol in situ

4.2 Termes abrégés

L1, L2, L3	niveau d'exposition déterminé conformément à la Norme internationale applicable à ce type de structure en mer
MOU	unité mobile en mer
PGA	accélération maximale du sol
TLP	plate-forme à ancrage tendu
ULS	état limite ultime

5 Aléas associés aux séismes

Les actions des séismes et leurs effets doivent être évalués pour la conception structurelle des structures en mer situées dans des zones présentant une activité sismique. L'activité sismique d'une zone est évaluée en s'appuyant sur son historique, aussi bien en matière de fréquence d'occurrence que de magnitude. L'[Annexe B](#) comprend des cartes indiquant les accélérations sismiques; toutefois, dans de nombreux cas, en fonction des accélérations indiquées et des niveaux d'exposition, la sismicité doit être déterminée en s'appuyant sur des analyses approfondies de l'aléa sismique (voir [Article 8](#)).

L'évaluation des événements sismiques dans les régions sismiquement actives doit comprendre l'analyse des caractéristiques des mouvements sismiques du sol et du niveau de risque sismique acceptable pour les structures. Les structures situées dans des régions sismiquement actives doivent être conçues de manière à résister aux mouvements du sol induits par des séismes. Cependant, d'autres aléas sismiques doivent également être pris en compte dans la conception et, lorsque cela est justifié, il convient de les aborder par des études spécifiques (par exemple: charge due aux coulées de boue, déformation du sous-sol marin). Un événement sismique peut être à l'origine des aléas suivants:

- liquéfaction du sol;
- glissement du sous-sol marin;
- mouvement de faille;
- tsunamis;
- volcans de boue;
- ondes de choc.

Les effets des événements sismiques sur les équipements immergés, les conduites et les lignes de production doivent être abordés par des études spécifiques (par exemple: excitation simultanée du sous-sol marin et de la structure, mouvements variables dans l'espace).

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7c98e74-d847-403c-a105-136496-1d47b/iso-19901-2-2022>

6 Principes et méthodologie de conception parasismique

6.1 Principes de conception

Le présent article traite de la conception de structures selon l'état limite ultime (ULS) pour des séismes fréquents (ELE) et selon l'état limite anormal (ALS) pour des séismes rares (ALE).

Les exigences ULS visent à obtenir une structure correctement dimensionnée en matière de résistance et de rigidité, afin de garantir qu'aucun endommagement structurel grave ne se produise pour un niveau de mouvement sismique du sol dont la probabilité de dépassement pendant la durée de vie en service de la structure est suffisamment faible. L'événement sismique dimensionnant l'ULS est le séisme de niveau extrême (ELE). La structure doit être conçue de sorte qu'un événement ELE ne cause pas ou peu de dommages. Il est recommandé d'inspecter la structure après la survenance d'un ELE.

Les exigences ALS ont pour objectif de garantir que la structure et ses fondations ont une réserve de résistance et une capacité de dissipation d'énergie et/ou de déplacement suffisantes pour supporter les fortes inversions de déplacements inélastiques sans perte complète d'intégrité, bien que des dommages structurels puissent se produire. L'événement sismique dimensionnant l'ALS est le séisme de niveau anormal (ALE). L'ALE est un séisme intense de sévérité anormale avec une très faible probabilité d'occurrence au cours de la durée de vie de la structure. L'ALE peut causer des dommages considérables à la structure; cependant, la structure doit être conçue de sorte que son intégrité globale soit maintenue afin d'éviter un effondrement structurel qui provoquerait des décès et/ou des dégâts environnementaux majeurs.

Les périodes de retour de l'ELE et l'ALE dépendent du niveau d'exposition et de l'intensité prévue des événements sismiques. Les objectifs de probabilités annuelles de défaillance indiquées en [6.4](#) peuvent être modifiés pour satisfaire aux objectifs fixés par les propriétaires en collaboration avec

les organismes de régulation ou pour satisfaire aux exigences régionales, dans la mesure où celles-ci existent. Les exigences régionales de certaines régions sont indiquées à l'[Annexe C](#).

6.2 Procédures de conception parasismique

6.2.1 Généralités

Deux procédures sont proposées pour la conception parasismique: une méthode simplifiée et une méthode détaillée. La méthode simplifiée peut être utilisée lorsqu'il est peu probable que les considérations sismiques régissent la conception d'une structure. La méthode détaillée doit être utilisée lorsque les considérations sismiques ont un impact significatif sur la conception. Le choix de la procédure la mieux adaptée dépend du niveau d'exposition de la structure, de l'intensité et des caractéristiques prévues des événements sismiques. La procédure simplifiée (voir [Article 7](#)) permet l'utilisation des cartes sismiques génériques fournies dans l'[Annexe B](#), tandis que la procédure détaillée (voir [Article 8](#)) exige une étude de l'aléa sismique spécifique au site. Dans tous les cas, la procédure simplifiée peut être utilisée pour réaliser des expertises préliminaires et des sélections de concepts pour le développement de nouvelles structures en mer.

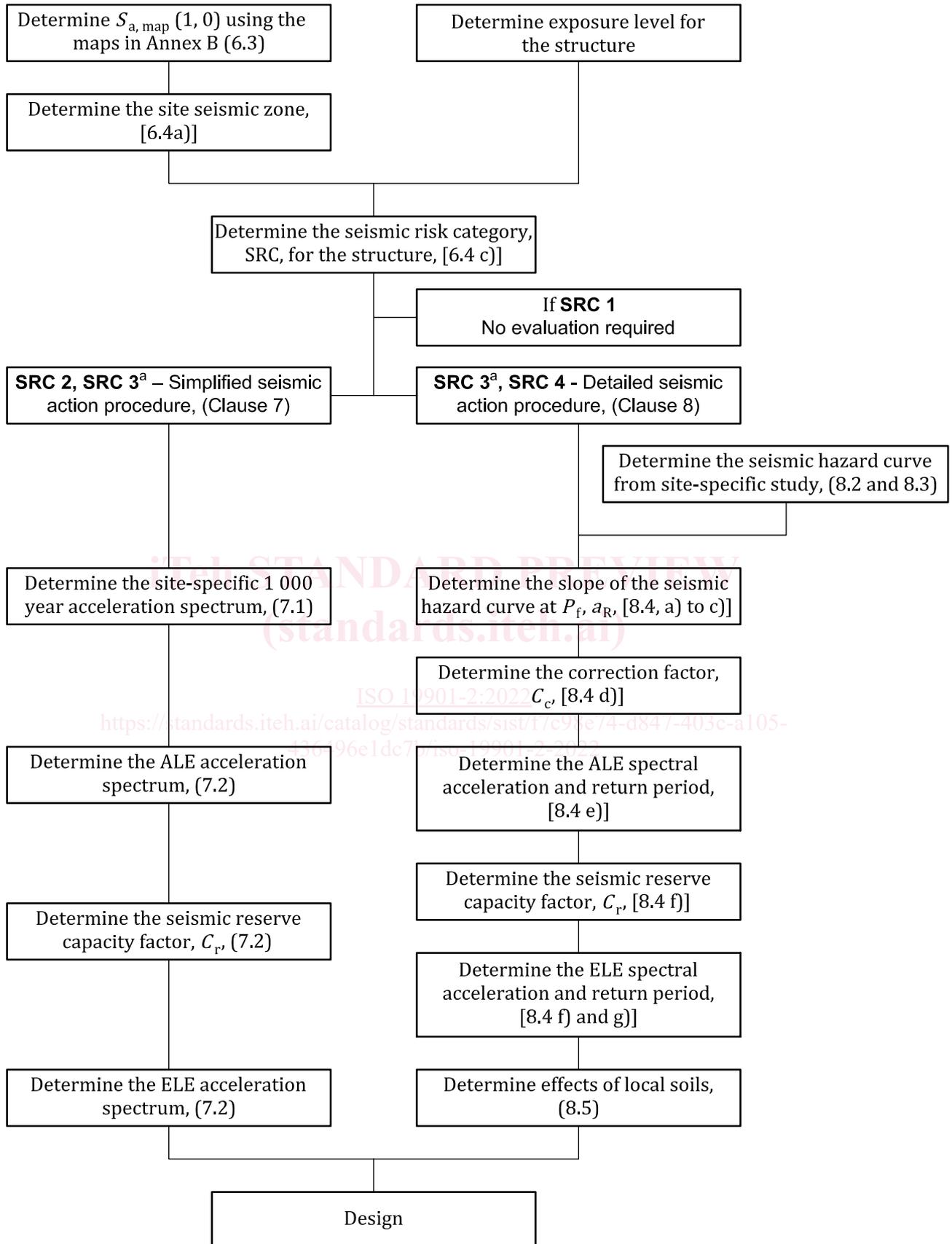
Lorsque la configuration géométrique ou la capacité directionnelle d'une structure est asymétrique, des analyses complémentaires doivent être réalisées afin de démontrer que les performances sont également satisfaisantes dans les directions plus faibles. Pour les analyses avec accélérogrammes, la démonstration des exigences de performance peut nécessiter des enregistrements horizontaux de séismes selon différentes orientations (voir [Article 9](#)).

La [Figure 1](#) représente un organigramme du processus de sélection et des étapes associées à chacune des deux procédures.

ITh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 19901-2:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7c98e74-d847-403c-a105-436496e1dc7b/iso-19901-2-2022>



^a Il est admis de concevoir des structures SRC 3 à l'aide d'une procédure d'action sismique soit simplifiée, soit détaillée (voir [Tableau 4](#)).